



# Turquie : Mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 28 octobre 2021



## **Impressum**

Éditeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)  
Case postale, 3001 Berne  
Tél. 031 370 75 75  
Fax 031 370 75 00  
E-mail : [info@osar.ch](mailto:info@osar.ch)  
Internet : [www.osar.ch](http://www.osar.ch)  
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en allemand et en français

COPYRIGHT

© 2021 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Rôle de la société et de la politique dans le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Diffusion.....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Bases légales .....</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Protection contre le mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé .....</b>	<b>11</b>
5.1	La protection d'État est insuffisante ou n'est pas mise en œuvre .....	11
5.2	Des normes culturelles et sociales empêchent la protection .....	14
5.3	Risque de crime au nom de l'« honneur » en cas de fuite avant le mariage forcé.....	15

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

# 1 Introduction

Le présent rapport est consacré à la protection des enfants et des femmes contre le mariage d'enfants, le mariage précoce<sup>1</sup> et le mariage forcé en Turquie. La protection des femmes contre la violence et les possibilités de soutien pour la réintégration des femmes victimes de violence sont traités dans des rapports précédents.<sup>2</sup> L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) observe les développements en Turquie depuis de nombreuses années<sup>3</sup>. Les informations qui nous ont été transmises par des expert-e-s, ainsi que nos propres recherches, nous permettent de prendre la position suivante :

## 2 Rôle de la société et de la politique dans le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé

**Les normes culturelles et patriarcales, les coutumes et les traditions, ainsi que les convictions religieuses favorisent les mariages forcés.** Selon des éléments fournis par une étude de *UN Women* publiée en 2021, différents facteurs sociaux et économiques entraînent, renforcent et reproduisent le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé en Turquie. Les mariages forcés sont donc légitimés par un entrelacs complexe de normes culturelles, coutumes et traditions profondément enracinées, ainsi que de convictions religieuses qui se renforcent et se confirment mutuellement.<sup>4</sup>

**Un quart des hommes turcs ne voient plus les filles comme des enfants à partir de l'âge de 15 ans. Dix pour cent considèrent que les filles sont « mûres pour le mariage » après**

<sup>1</sup> Par « mariage précoce » (« *early marriage* »), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) désigne le mariage de personnes qui n'ont pas encore atteint le niveau de développement nécessaire pour pouvoir honorer les engagements qui vont de pair avec le mariage. Le terme « précoce » ne fait pas uniquement référence au mariage d'enfants. Il s'agit des cas dans lesquels la personne qui doit se marier est âgée de moins de 18 ans ou n'est pas encore prête, en raison d'autres facteurs, à consentir au mariage, par exemple parce qu'elle n'a pas encore achevé son développement corporel, émotionnel, sexuel et psychologique, même si elle a plus de 18 ans, ou parce qu'elle n'a pas suffisamment d'informations sur les possibilités qui s'offrent à elle. Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), *Legal Information Guide on Child, Early, and Forced Marriages*, juin 2021, p. 2, pas encore publié.

<sup>2</sup> Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Turquie : violence contre les femmes, 22 juin 2021 : [www.osar.ch/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Europa/Tuerkei/210622\\_TUR\\_Gewalt\\_Frauen\\_FR.pdf](http://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Europa/Tuerkei/210622_TUR_Gewalt_Frauen_FR.pdf) ; OSAR, Réintégration des femmes victimes de violence (disponible uniquement en allemand), 2 juillet 2021 : [www.fluechtlingshilfe.ch/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Europa/Tuerkei/210702\\_TUR\\_Reintegration\\_Gewalt\\_Frauen.pdf](http://www.fluechtlingshilfe.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Europa/Tuerkei/210702_TUR_Reintegration_Gewalt_Frauen.pdf).

<sup>3</sup> [www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine](http://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine).

<sup>4</sup> Les facteurs spécifiques qui, en Turquie, peuvent provoquer un mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé sont la pression sociale de l'entourage, l'oppression du père, de la mère ou de l'environnement social, les traditions, d'éventuels rapports sexuels hors mariage, des difficultés économiques de la famille, la nécessité de trouver des « enfants à marier » dans la famille d'accueil et, pour les personnes concernées par le mariage forcé, une éventuelle libération de l'oppression exercée par la propre famille, la prise en charge à domicile de personnes de même âge et la sécurité de la personne concernée. UN Women, *Research study on the perception of men and boys on child, early and forced marriages in Turkey (ÇOCUK YASTA, ERKEN VE ZORLA EVLİLİKLERE İLİŞKİN ERKEK ALGISI)*, mars 2021, p. 19 : [www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20eca/attachments/publications/2021/3/report%20on%20research%20of%20male%20perception%20on\\_cef\\_m\\_baski-min.pdf?la=en&vs=749](http://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20eca/attachments/publications/2021/3/report%20on%20research%20of%20male%20perception%20on_cef_m_baski-min.pdf?la=en&vs=749).

**leurs premières règles.** À l'occasion d'un sondage représentatif de l'étude de *UN Women*, un quart des hommes turcs entre quinze et 64 ans ont indiqué qu'ils ne considéraient les filles comme des enfants que jusqu'à l'âge de quinze ans. Dix pour cent de ces mêmes hommes estimaient que les filles étaient mûres pour le mariage après leurs premières règles. En revanche, la part des hommes qui pensaient que les garçons en période de puberté étaient prêts pour le mariage ne s'élevait qu'à 2,5 pour cent.<sup>5</sup>

**La « docilité » est vue comme une qualité importante des femmes. La décision sur les relations revient aux parents.** Près de 60 pour cent des hommes interrogés par *UN Women* ont cité comme qualités les plus importantes des femmes la « docilité » (« *docility* »), suivie par « être une bonne mère » (49%) et « être une bonne femme au foyer » (40%). En outre, la plupart des hommes interrogés étaient d'accord avec les deux déclarations suivantes : « Les femmes sont, par nature, plus faibles et plus émotives que les hommes » et « Il y a des moments où une femme doit se soumettre à son mari ». Enfin, près de 48 pour cent des hommes interrogés pensent qu'il appartient principalement aux parents de décider comment une fille de quinze à 18 ans doit s'habiller, ainsi que de fixer ses heures de sortie et de prendre ses décisions « romantiques ». Si la jeune fille en question est mariée, les parents délèguent cette responsabilité au mari.<sup>6</sup>

**Les valeurs patriarcales toujours présentes dans la société turque. Mariage forcé des filles pour des raisons d'« honneur » ou économiques.** Selon l'étude de *UN Women*, pour les parents des filles concernées, le mariage forcé est lié au maintien de l'« honneur », tandis que, pour les garçons, cela tient plutôt à la motivation de préserver le garçon contre le risque de « commettre le pêcher ». Outre les justifications « liées à l'honneur », le mariage forcé des jeunes filles serait aussi lié à la situation économique de la famille, le mariage de la fille devant réduire la charge économique de la famille ou être synonyme pour elle de foyer plus fortuné. Selon *UN Women*, ces motifs montrent que la société turque -malgré les évolutions des structures et conditions sociales dans le pays - reste dominée par un système patriarcal avec des éléments de valeurs masculines. L'institution du mariage sert de mécanisme de protection familiale en ce qui concerne les jeunes garçons et les jeunes filles. Les pères voient le mariage comme un moyen de protéger leurs enfants contre des menaces et dangers potentiels auxquels ils peuvent être exposés en dehors de la « famille » ou du « foyer ». Cela vaut également pour les jeunes garçons ou les jeunes filles qui ont été mariés de force et se plaignent des inconvénients d'un mariage précoce. Ils reproduisent les pratiques dont ils ont eux-mêmes été victimes et marient leurs enfants à un jeune âge. L'étude de *UN Women* l'explique notamment par le fait que la tradition apporte un sentiment de « sécurité », ce qui conduit à la répétition des mariages forcés.<sup>7</sup>

**L'« honneur » comme question de contrôle.** Comme expliqué dans le rapport de l'OSAR de juin 2021, en Turquie, l'« honneur » masculin dépend de l'obéissance des femmes et du contrôle des hommes sur la sexualité des femmes. Ainsi, tant la fille, l'épouse ou même la propre mère peuvent « émasculer » l'homme par leur désobéissance.<sup>8</sup>

---

<sup>5</sup> Ibid., p. 20.

<sup>6</sup> Ibid., p. 21.

<sup>7</sup> Ibid., p. 20.

<sup>8</sup> OSAR, Turquie : violence contre les femmes, 22 juin 2021, p. 4.

« L'honneur » comme justification de formes extrêmes de violence En Turquie, « l'honneur » continue à servir de justification à des formes extrêmes de violence, y compris le meurtre. Il entre en jeu lors de transgressions, réelles ou présumées, du rôle de la femme. Les femmes sont souvent accusées de provoquer la violence par leur « désobéissance ». L'incapacité des hommes à accepter que les femmes prennent en main leur propre destin est l'une des premières raisons invoquées pour justifier les meurtres de femmes fondés sur le genre.<sup>9</sup>

**Environnement politique « favorable » aux mariages d'enfants.** La Présidence des affaires religieuses a brièvement autorisé la pratique des mariages d'enfants début 2018 et proposé que les jeunes filles puissent se marier dès l'âge de neuf ans, lors de la publication d'un glossaire des termes islamiques. Ce même document, qui avait été retiré face au tollé public, définissait aussi le mariage comme une institution protégeant ses participants contre l'adultère.<sup>10</sup> Selon une étude du *Fond des Nations Unies pour la population* (UNFPA), il existe en Turquie un environnement politique passivement favorable au mariage d'enfants.<sup>11</sup> D'après les indications de l'ONG turque *Association for Monitoring Equal Rights*, les médias, les communautés religieuses et les personnalités politiques expriment souvent des arguments en faveur de la légitimation du mariage avec des jeunes filles de treize ans.<sup>12</sup>

**Poursuite des efforts pour une proposition de loi « Épouse ton violeur »** En juillet 2016, la Cour constitutionnelle turque avait annulé une partie du code pénal qui classait tous les actes sexuels avec des enfants de moins de quinze ans comme des abus sexuels – une étape dont le but, selon la *Journalists and Writers Foundation*, était d'ouvrir la voie au gouvernement pour l'adoption d'une loi « Épouse ton violeur » extrêmement controversée.<sup>13</sup> Les discours à ce sujet des fonctionnaires du parti au gouvernement AKP (« Parti de la justice et du développement ») et la demande, en 2016, de modification de l'article 103 du code pénal turc consacré aux abus sexuels sur des enfants sont extrêmement inquiétants selon d'importantes ONG turques de défense des droits de la femme. Les modifications proposaient de repousser la pénalisation et même de l'annuler totalement après cinq ans en cas de mariage entre l'auteur et l'enfant victime de violence. Des organisations indépendantes de défense des droits de la femme ont certes réussi à empêcher que cette requête ne devienne une loi, mais elles ne sont pas optimistes quant à l'évolution vers de futurs projets de loi similaires.<sup>14</sup> La loi

---

<sup>9</sup> Ibid., p. 8.

<sup>10</sup> Freedom House, *Freedom in the World 2021 - Turkey*, 3 mars : <https://freedomhouse.org/country/turkey/freedom-world/2021>.

<sup>11</sup> UNFPA, *A Multi-Sector Approach to Health Risks and Consequences of Child, Early, and Forced Marriage*, octobre 2020, p. 71 : [https://turkey.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/unfpa\\_cefm\\_healthconsequences-report\\_english.pdf](https://turkey.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/unfpa_cefm_healthconsequences-report_english.pdf).

<sup>12</sup> Association for Monitoring Equal Rights (AMER), *NGO Submission to the Committee on the Elimination of Discrimination against Women for Turkey's review at the Pre-sessional Working Group for the 81<sup>st</sup> session*, 2021, p. 3 : [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared Documents/TUR/INT\\_CEDAW\\_ICO\\_TUR\\_45080\\_E.docx](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared Documents/TUR/INT_CEDAW_ICO_TUR_45080_E.docx).

<sup>13</sup> Journalists and Writers Foundation, *Journalists and Writers Foundation's Written Submission ; CEDAW Pre-sessional Working Group for the 81<sup>st</sup> Session ; List of Issues Prior to Reporting for the Republic of Turkey (July 5 – July 9, 2021)*, 7 juin 2021, p. 9 : [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared Documents/TUR/INT\\_CEDAW\\_NGO\\_TUR\\_45231\\_E.docx](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared Documents/TUR/INT_CEDAW_NGO_TUR_45231_E.docx).

<sup>14</sup> Istanbul Convention Monitoring Platform, *Shadow NGO Report on Turkey's First Report on legislative and other measures giving effect to the provisions of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence for submission to the GREVIO Committee*, septembre 2017, p. 10 : <https://rm.coe.int/turkey-shadow-report-2/16807441a1>.

« Épouse ton violeur » a été réintroduite fin 2019 et débattue pour la première fois au Parlement le 16 janvier 2020. Le projet de loi prévoit une dispense d'exécution de la peine pour les hommes en cas d'infractions d'ordre sexuel avec des enfants si les « deux parties » se marient et si la différence d'âge entre les parties est inférieure à dix ans.<sup>15</sup> Selon les informations actuelles des *personnes de contact A*<sup>16</sup> et *B*<sup>17</sup>, le projet de loi n'a certes pas encore été adopté, mais le processus et les efforts en vue de son introduction se poursuivent.<sup>18</sup> La *plateforme turque pour l'égalité des droits de la femme* (EŞİK)<sup>19</sup> a notamment fait savoir que le sujet avait de nouveau été abordé le 27 mai 2021 au sein de la Commission d'enquête parlementaire<sup>20,21</sup> Süleyman Arslan, président de l'*Institut turc pour les droits de l'homme et l'égalité* (TİHEK), invité à la Commission, a notamment argumenté que le mariage des enfants de quinze ans était un « droit de l'homme ». <sup>22</sup> Dans un rapport d'avril 2021 à l'attention de Dubravka Šimonovič, la *Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes*, l'EŞİK souligne les efforts constants pour amnistier les auteurs d'abus sexuels contre les enfants. Selon l'EŞİK, ces efforts ont eu pour effet que des auteurs n'ont pas été poursuivis.<sup>23</sup>

### 3 Diffusion

**Les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés restent un vrai problème.** Selon le *département d'État américain* (USDOS), les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés sont répandus, en particulier dans le Sud-Est de la Turquie, et les spécialistes des droits de la femme signalent que le problème reste significatif. Selon les indications de l'*Institut turc de la statistique*, cinq pour cent des femmes âgées entre 20 et 24 ans en 2019 se sont mariées alors qu'elles avaient moins de 18 ans.<sup>24</sup> Or, selon UNFPA,

---

<sup>15</sup> Journalists and Writers Foundation, Journalists and Writers Foundation's Written Submission ; CEDAW Pre-sessional Working Group for the 81<sup>st</sup> Session, 7 juin 2021, p. 10.

<sup>16</sup> La personne de contact A travaille pour une organisation turque de défense des droits de la femme.

<sup>17</sup> La personne de contact B est une experte de renom des droits de la femme en Turquie.

<sup>18</sup> Renseignement par e-mail du 14 août 2021 de la personne de contact B ; renseignement par e-mail du 29 juillet 2021 de la personne de contact A.

<sup>19</sup> Eşitlik İçin Kadın Platformu (EŞİK, Plateforme pour l'égalité des droits de la femme) est une plateforme indépendante qui rassemble plus de 310 organisations pour les femmes et la communauté LGBTI+. La plateforme EŞİK s'appuie sur une longue tradition d'organisations pour les femmes qui s'occupent ensemble de différentes thématiques, telles que la violence contre les femmes, le droit de subvenir à ses propres besoins, les réformes du droit civil et pénal et la supervision de la Convention d'Istanbul.

<sup>20</sup> La Commission a été créée en mars 2021 pour étudier tous les aspects de la violence contre les femmes et définir les mesures à prendre. Bianet, « How will this Parliamentary commission investigate male violence? », 22 avril 2021 : <https://m.bianet.org/english/women/242882-how-will-this-parliamentary-commission-investigate-male-violence>.

<sup>21</sup> Eşitlik İçin Kadın Platformu (EŞİK), Amnesty to Child Abusers, Encouragement to Abusers, Threats to All Children ! REMEMBER !!! (Çocuk İstismarcılarına Af, İstismarcılara Teşvik, Tüm Çocuklara Tehdittir! AKLINIZDAN ÇIKARIN !!!, turc avec outil de traduction en ligne), 28 mai 2021 : <https://esikplatform.net/cocuk-istismarcilarina-af-istismarcilara-tesvik-tum-cocuklara-tehdittir-aklinizdan-cikarin/>.

<sup>22</sup> Le 27 mai 2021 également, le parlementaire AKP Abdullah Güler avait déclaré, lors d'une réunion de la Commission parlementaire de justice, que 645 condamnés se trouvaient en prison en 2020, dans le cadre de l'article 103 du code pénal turc, et que ceux-ci s'étaient entre-temps mariés légalement et avaient créé une communauté familiale. Selon les indications de M. Güler, cet élément devrait être pris en compte dans le cadre d'une suspension de peine, « afin de protéger ces familles ». Ibid.

<sup>23</sup> EŞİK, Report Submitted to Ms. Dubravka Šimonovič The United Nations Special Rapporteur on Violence against Women, 30 avril 2021, p. 9 : [https://esikplatform.net/wp-content/uploads/2021/05/ESIK-Input-to-Special-Rapporteur\\_30-April-2021.pdf](https://esikplatform.net/wp-content/uploads/2021/05/ESIK-Input-to-Special-Rapporteur_30-April-2021.pdf).

<sup>24</sup> US Department of State (USDOS), 2020 Country Report on Human Rights Practices, Turkey, 30 mars 2021 : [www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/turkey/](http://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/turkey/).



ces indications sont incomplètes car seuls les mariages officiels<sup>25</sup> sont pris en compte et les mariages d'enfants sont généralement célébrés sous forme de mariages religieux.<sup>26</sup> Le *Turkey Demographic and Health Survey* (TDHS) recense aussi ces mariages religieux et donne, avec un chiffre de 21 pour cent pour l'année 2018 dans le groupe des 25-49 ans, une part nettement plus élevée de femmes ayant contracté leur premier mariage avant l'âge de 18 ans.<sup>27</sup> Le rapport du *Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (GREVIO), qui repose sur l'étude du *Hacettepe University Institute of Population Studies* de 2015, indique également que 25 pour cent des femmes ont été mariées avant l'âge de 18 ans.<sup>28</sup> Dans les régions rurales, cette part s'élevait même à 32 pour cent.<sup>29</sup> USDOS relève que des groupes de défense des droits de la femme ont fait savoir en 2020 que des mariages forcés et des enlèvements de mariées continuaient surtout dans les zones rurales, même s'ils ne seraient plus aussi répandus que les années passées.<sup>30</sup> Le GREVIO souligne qu'il existe un lien fort et confirmé entre la violence physique et sexuelle et le mariage d'enfants.<sup>31</sup>

**Mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé dans toutes les régions. Mariages d'enfants principalement dans les régions pauvres et rurales.** Selon les données du TDHS 2018, la prévalence du mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé s'élève à 23 pour cent parmi les femmes de l'Anatolie du Sud-Est<sup>32</sup>, ce qui en fait la plus élevée. Cette région est suivie par la Région méditerranéenne<sup>33</sup> (19%), l'Anatolie centrale<sup>34</sup> (18%), l'Anatolie du Nord-Est<sup>35</sup> (17%), Istanbul (15%), Âgâis<sup>36</sup> (14%), Marmara de l'Ouest<sup>37</sup> et l'Anatolie orientale<sup>38</sup> (toutes deux 12%).<sup>39</sup> Selon l'USDOS, les ONG signalent que des enfants de

---

<sup>25</sup> Dont l'âge minimum est fixé à 16 ans. UNFPA, *A Multi-Sector Approach to Health Risks and Consequences of Child, Early, and Forced Marriage*, octobre 2020, p. 20-21

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Ibid., p. 22. Dans le groupe des 20-24 ans, la même enquête établissait à 14,7% la prévalence du mariage avant l'âge de 18 ans et à 2% celle du mariage avant l'âge de 15 ans. UNFPA, *Child, Early and Forced Marriage in Turkey: Data Analysis of Turkey Demographic and Health Surveys 1993-2018*, décembre 2020, p. 27 : [https://turkey.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/eng\\_tdhs\\_cefm\\_findings\\_report.pdf](https://turkey.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/eng_tdhs_cefm_findings_report.pdf).

<sup>28</sup> Pas moins de 19,9 pour cent de ces femmes admettent avoir été mariées sans leur consentement, suite à une décision familiale, alors que 46,8 pour cent de ces mariages comportaient un élément de décision familiale et ne reposaient pas uniquement sur le consentement de la femme. Conseil de l'Europe, *Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CE GREVIO), Baseline Evaluation Report Turkey*, 15 octobre 2018, p. 80 : <https://rm.coe.int/eng-grevio-report-turquie/16808e5283> ; Hacettepe University Institute of Population Studies (HIPS) ; Ministère de la famille et des politiques sociales (MFSP), *Research on Domestic Violence against Women in Turkey*, 2015, p. 102-103 : [www.hips.hacettepe.edu.tr/eng/english\\_main\\_report.pdf](http://www.hips.hacettepe.edu.tr/eng/english_main_report.pdf).

<sup>29</sup> Ibid.

<sup>30</sup> USDOS, *2020 Country Report on Human Rights Practices, Turkey*, 30 mars 2021.

<sup>31</sup> CE GREVIO, *Baseline Evaluation Report Turkey*, 15 octobre 2018, p. 80 ; HIPS ; MoFSP, *Research on Domestic Violence against Women in Turkey*, 2015, p. 103.

<sup>32</sup> Provinces d'Adiyaman, Diyarbakir, Gaziantep, Mardin, Siirt, Sanliurfa, Batman, Sirnak, Kilis. HIPS, *Turkey Demographic and Health Survey (TDHS)*, 2018, p. xviii : [http://fs.hacettepe.edu.tr/hips/dosyalar/Ara%C5%9F%C4%B1rmalar%20-%20raporlar/2018%20TNSA/TDHS2018\\_mainReport\\_compressed.pdf](http://fs.hacettepe.edu.tr/hips/dosyalar/Ara%C5%9F%C4%B1rmalar%20-%20raporlar/2018%20TNSA/TDHS2018_mainReport_compressed.pdf).

<sup>33</sup> Provinces d'Adana, Antalya, Burdur, Hatay, Isparta, İçel K.Maras, Osmaniye. Ibid.

<sup>34</sup> Provinces de Kayseri, Kirsehir, Nevsehir, Nigde, Sivas, Yozgat, Aksaray, Kirikkale. Ibid.

<sup>35</sup> Provinces d'Agri, Erzincan, Erzurum, Kars, Bayburt, Ardahan, Iğdir. Ibid.

<sup>36</sup> Provinces d'Afyon, Aydin, Deinzli, Izmir, Kütahya, Mainsa, Mugla, Usak. Ibid.

<sup>37</sup> Provinces de Balikesir, Canakkale, Edirne, Kirklareli, Tekirdag. Ibid.

<sup>38</sup> Provinces d'Ankara, Konya, Karaman. Ibid.

<sup>39</sup> Les trois autres régions sont Marmara de l'Est (7%), Mer noire de l'Est et de l'Ouest (6%). UNFPA, *Child, Early and Forced Marriage in Turkey*, décembre 2020, p. 29.



douze ans ont été mariés lors de cérémonies religieuses non officielles, en particulier dans des régions pauvres et rurales et au sein de la communauté syrienne.<sup>40</sup>

**Dans les zones urbaines comme Istanbul, il y a aussi des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés.** Les données du TDHS 2018 confirment la prévalence de 15 pour cent des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés à Istanbul.<sup>41</sup> Selon *Canan Gullu, President of the Turkish Federation of Womens' Associations of Turkey* consulté par le *UK Home Office*, le mariage de mineurs serait habituel à Istanbul. Il n'y aurait d'ailleurs aucune documentation sur ces mariages.<sup>42</sup>

**Manque de données sur les mariages forcés d'adultes.** Selon les estimations de la *personne de contact D*<sup>43</sup>, on manque de données pertinentes pour estimer avec précision l'étendue des mariages forcés d'adultes.<sup>44</sup> La *personne de contact A* a confirmé à l'OSAR que des femmes adultes pouvaient aussi être menacées de mariage forcé en Turquie.<sup>45</sup>

## 4 Bases légales

**Âge minimum de 18 ans pour le mariage ou 16 ans avec autorisation.** La loi fixe à 18 ans l'âge minimum pour le mariage, bien que des enfants puissent se marier à 17 ans avec l'autorisation de leurs parents et à 16 ans avec l'autorisation du tribunal.<sup>46</sup>

**Mariage religieux.** La loi reconnaît les mariages civils et religieux.<sup>47</sup> Jusqu'à la modification du 19 octobre 2017 de la loi n° 5490 sur les services civils d'enregistrement, les mariages religieux qui n'étaient pas précédés par un mariage civil n'avaient pas de statut juridique et ne créaient pas de droits pour les conjoints. Depuis la modification législative, les fonctionnaires des autorités turques chargées des affaires religieuses (Diyanet), appelés « muftis », ont le pouvoir de célébrer des mariages civils.<sup>48</sup> Selon USDOS, les mariages religieux ne sont pas toujours enregistrés auprès de l'État.<sup>49</sup>

**Consentement mutuel nécessaire pour un mariage légal.** Selon le code civil turc n° 4721, le consentement mutuel est obligatoire pour que le mariage soit légal.<sup>50</sup>

<sup>40</sup> USDOS, 2020 Country Report on Human Rights Practices, Turkey, 30 mars 2021.

<sup>41</sup> UNFPA, Child, Early and Forced Marriage in Turkey, décembre 2020, p. 29.

<sup>42</sup> UK Home Office, Report of a Home Office Fact-Finding Mission Turkey, Kurds, the HDP and the PKK, 1<sup>er</sup> octobre 2019, p. 78 : [www.ecoi.net/en/file/local/2020297/TURKEY\\_FFM\\_REPORT\\_2019.odt](http://www.ecoi.net/en/file/local/2020297/TURKEY_FFM_REPORT_2019.odt).

<sup>43</sup> La personne de contact D est avocate dans le domaine des droits de la femme en Turquie.

<sup>44</sup> Renseignement par e-mail du 22 août 2021 avec la personne de contact D.

<sup>45</sup> Renseignement par e-mail du 28 juillet 2021 avec la personne de contact A.

<sup>46</sup> USDOS, 2020 Country Report on Human Rights Practices, Turkey, 30 mars 2021 ; UNFPA, A Multi-Sector Approach to Health Risks and Consequences of Child, Early, and Forced Marriage, octobre 2020, p. 37-40.

<sup>47</sup> USDOS, 2020 Country Report on Human Rights Practices, Turkey, 30 mars 2021.

<sup>48</sup> CE GREVIO, Baseline Evaluation Report Turkey, 15 octobre 2018, p. 81.

<sup>49</sup> USDOS, 2020 Country Report on Human Rights Practices, Turkey, 30 mars 2021 ; UNFPA, A Multi-Sector Approach to Health Risks and Consequences of Child, Early, and Forced Marriage, octobre 2020, p. 37-40.

<sup>50</sup> Government of Turkey, publié par le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Eighth periodic report submitted by Turkey under article 18 of the Convention, due in 2020, 1<sup>er</sup> avril 2021, p. 29 : [www.ecoi.net/en/file/local/2047052/N2108091.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/2047052/N2108091.pdf).

**Pas de dispositions claires sur le mariage forcé dans le code civil.** En Turquie, selon le GREVIO, il n'existe pas de dispositions claires sur le mariage forcé dans le code civil. L'annulation d'un mariage forcé ne peut donc être demandée que selon les dispositions relatives au mariage contracté par erreur (article 149 du code civil) ou à un mariage « auquel il a été consenti face à un risque extrêmement imminent et grave pour la propre vie ou la vie, la santé ou l'honneur d'un membre de la famille » (article 151 du code civil).<sup>51</sup>

**Le mariage forcé en soi n'est pas une infraction et il est réglé dans le cadre de la violence sexuelle.** Le GREVIO relève que le mariage forcé n'est pas retenu comme une infraction spécifique par le code pénal. Au contraire, selon les autorités turques, le comportement répréhensible correspondant est couvert par d'autres dispositions, telles que la séquestration, la traite d'êtres humains et la contrainte sexuelle ou le viol.<sup>52</sup> USDOS a relevé que certains aspects de la loi du pays, tels que la règle qui veut que les plaintes pour abus sexuel soient déposées dans un délai de six mois, restreignent leurs potentiels avantages pour les victimes.<sup>53</sup>

**Zone grise pour la tranche d'âge de quinze à 18 ans. Les enfants de plus de quinze ans doivent porter plainte eux-mêmes contre les auteurs adultes en cas de mariage sans cérémonie.** La différence entre les dispositions du code civil sur l'âge du mariage et les critères d'âge qui sont fixés par le code pénal pour les délits sexuels crée, selon une étude de UNFPA, une zone grise concernant la protection des enfants contre les abus sexuels et les mariages précoces. Comme déjà indiqué, le mariage est autorisé par le code civil à partir de 18 ans ou de 16 ans. Le code pénal turc définit toutes les formes d'actes sexuels sur des enfants de moins de quinze ans comme de la « maltraitance d'enfant », passible de lourdes peines de prison<sup>54</sup>. Les actes sexuels sur des personnes ayant atteint l'âge de quinze ans révolus, quant à eux, ne sont qualifiés de « maltraitance d'enfant » que s'ils ont été commis sans leur consentement, par exemple avec un recours à la force ou à la menace. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, les relations sexuelles avec un enfant ayant atteint l'âge de 15 ans révolus, sans recours à la force, à la menace ou à la tromperie, sont qualifiées de « relations sexuelles avec des personnes n'ayant pas encore atteint l'âge légal minimum »<sup>55</sup>.

<sup>51</sup> CE GREVIO, Baseline Evaluation Report Turkey, 15 octobre 2018, p. 82.

<sup>52</sup> Ibid., p. 81.

<sup>53</sup> USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2016, 3 mars 2017 : [www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2016/eur/265482.htm](http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2016/eur/265482.htm).

<sup>54</sup> Quiconque commet des abus sexuels sur un enfant est condamné à une peine d'emprisonnement de huit à quinze ans. Si l'abus sexuel se limite à un harcèlement, l'auteur est condamné à une peine d'emprisonnement de trois à huit ans. Il existe plusieurs facteurs aggravants qui peuvent encore augmenter la peine. Notamment, une peine d'emprisonnement de 16 ans minimum est prononcée si les abus sexuels ont été commis par l'introduction d'un organe ou d'un autre objet dans le corps. Si la victime n'a pas encore atteint l'âge de douze ans révolus, la peine prononcée ne peut pas être inférieure à 18 ans. Türk Ceza Kanunu, Madde 103, consulté le 28 octobre 2021 : <https://www.mevzuat.gov.tr/mevzuat?MevzuatNo=5237&MevzuatTur=1&MevzuatTertip=5> ; Penal Code of Turkey, 2004, including amendments up to 27 March 2015, traduction anglaise du Conseil de l'Europe du 15 février 2016, article 103 : [www.legislationline.org/download/id/6453/file/Turkey\\_CC\\_2004\\_am2016\\_en.pdf](http://www.legislationline.org/download/id/6453/file/Turkey_CC_2004_am2016_en.pdf).

<sup>55</sup> Peine prévue : deux à cinq ans de prison. Aggravations possibles : si l'acte délictueux est commis par une personne qui est mariée à la victime, l'auteur est puni d'une peine privative de liberté de dix à quinze ans, sans qu'une plainte ne doive être déposée. La même peine est prévue lorsque l'acte délictueux est commis par une personne qui s'occupe d'un enfant avant son adoption ou par une personne qui est tenue de protéger l'enfant, de prendre soin de lui ou de le superviser dans le cadre d'une relation de garde (« *custodial relationship* »). Türk Ceza Kanunu, Madde 104, consultation le 28 octobre 2021 ; Penal Code of Turkey, 2004, including amendments up to 27 March 2015, traduction anglaise du Conseil de l'Europe du 15 février 2016, article 104.

Les poursuites de tels actes requièrent un dépôt de plainte dans certaines conditions<sup>56</sup>. Toutefois, une personne qui contracte un mariage sans cérémonie avec un enfant ayant atteint l'âge de quinze ans révolus ne sera pas poursuivie pénalement pour cet acte si l'enfant ne dépose pas plainte.<sup>57</sup> Selon les déclarations d'un avocat interrogé par UNFPA, les dispositions du code pénal renforcent l'idée selon laquelle une personne âgée de quinze à 18 ans n'est pas un enfant.<sup>58</sup>

**Peines légères possibles en cas de crime commis au nom de l'« honneur ».** L'OSAR a décrit en détail dans un rapport la législation actuelle sur la violence contre les femmes en Turquie. Elle a notamment souligné sur ce point que les crimes commis au nom de l'« honneur » pouvaient encore faire l'objet de peines légères, malgré les modifications du code pénal concernant les « crimes coutumiers ».<sup>59</sup>

## 5 Protection contre le mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé

### 5.1 La protection d'État est insuffisante ou n'est pas mise en œuvre

**La réaction des autorités turques aux mariages forcés n'est que partielle et incomplète.** Le GREVIO regrette que la réaction de la Turquie aux mariages forcés ne soit que partielle et incomplète, car il n'existe pas de dispositions légales qui punissent le mariage forcé. Selon le GREVIO, le fait que le mariage forcé soit réglé dans le cadre de la violence sexuelle a pour effet que, dans certains cas, en particulier lors de mariages d'enfants, la victime peut elle-même être tenue pénalement responsable de violence sexuelle, mais pas les personnes qui sont responsables de la contrainte exercée pour le mariage avec des enfants. C'est d'autant plus flagrant quand on pense que le mariage forcé peut être considéré, selon certaines règles déontologiques concernant l'« honneur familial » en Turquie, comme une compensation appropriée de la violence sexuelle.<sup>60</sup>

**Désintérêt pour la protection contre le mariage forcé, les autorités nationales échouent à sanctionner le mariage d'enfants.** Selon les indications de *Freedom House*, le gouvernement fait montre d'un désintérêt croissant pour la protection des personnes menacées de mariage forcé.<sup>61</sup> Le *Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW) critique les efforts insuffisants des autorités turques pour empêcher le mariage d'enfants et punir les auteurs de manière appropriée.<sup>62</sup> Les spécialistes du mariage d'enfants interrogés par UNFPA sont unanimes sur le fait que l'État turc échoue à utiliser efficacement

<sup>56</sup> Si l'auteur est une personne qui est mariée avec l'enfant ou une personne qui fait partie de la famille adoptive ou d'accueil de l'enfant, les faits peuvent faire l'objet de poursuites pénales sans que cela soit lié à un dépôt de plainte. UNFPA, *A Multi-Sector Approach to Health Risks and Consequences of Child, Early, and Forced Marriage*, octobre 2020, p. 40.

<sup>57</sup> Ibid., p. 39-40, 85.

<sup>58</sup> Ceci alors même que la loi de protection des enfants définit clairement les personnes de moins de 18 ans comme des enfants. Ibidem ; p. 85.

<sup>59</sup> OSAR, *Turquie : violence contre les femmes*, 22 juin 2021, p. 8-9.

<sup>60</sup> CE GREVIO, *Baseline Evaluation Report Turkey*, 15 octobre 2018, p. 81.

<sup>61</sup> *Freedom House*, *Freedom in the World 2021 - Turkey*, 3 mars 2021.

<sup>62</sup> CEDAW, *Concluding observations on the seventh periodic report of Turkey*, 25 juillet 2016, p. 8.

les possibilités de sanction. Selon leurs estimations, ce serait l'une des causes du mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé.<sup>63</sup> Il n'y a donc pas de volonté politique d'agir contre ces mariages<sup>64</sup> et de nombreux représentants des autorités considéreraient par exemple les mariages précoces comme « quelque chose de normal ».<sup>65</sup>

**La protection de la famille est jugée plus importante que la protection des personnes concernées.** Selon des juristes interrogés par UNFPA dans le cadre d'une étude sur le mariage d'enfants, le système judiciaire turc donne la priorité à la protection de la famille plutôt qu'à la protection des enfants contre le mariage forcé. Au lieu de faire respecter efficacement les lois existantes, le système s'efforce de protéger la famille et son unité. Selon les déclarations des travailleuses sociales interrogées par UNFPA, même dans des établissements chargés de protéger les personnes, l'unité familiale serait parfois jugée bien plus importante et le mariage d'enfants ne serait pas sanctionné.<sup>66</sup>

**Malgré des dispositions légales, il existe un risque que des femmes ne puissent pas s'opposer à être mariées sans leur consentement.** Quand bien même le code civil turc exige le consentement mutuel pour un mariage légal, il y a lieu de considérer qu'il n'offre qu'une protection insuffisante contre le mariage forcé : le GREVIO fait remarquer qu'il existe un risque que les épouses, du fait de leur jeune âge, ne soient pas en mesure de s'opposer à un mariage forcé et d'exprimer leur consentement total et libre à une union maritale.<sup>67</sup> La *personne de contact C*<sup>68</sup> a souligné qu'il était aussi extrêmement difficile pour les adultes concernés de s'opposer à un mariage forcé. Il est certes vrai qu'il existe des dispositions légales pour le refus et l'annulation d'un mariage, mais lorsqu'une femme adulte a été contrainte au mariage, cela signifie généralement que sa liberté de décision et d'action est fortement restreinte. Le mariage forcé est généralement synonyme de coercition et même de menaces de mort. Souvent, différents actes de violence physique sont aussi commis et conduisent à ce que les femmes se sentent isolées et impuissantes.<sup>69</sup>

**Possibilités insuffisantes d'annulation des mariages forcés.** Selon le GREVIO, des mesures devraient être prises au niveau du droit civil pour permettre de déclarer nuls, d'annuler ou de dissoudre les mariages contractés sous la contrainte, sans accabler les victimes de charges financières ou administratives inappropriées. Une annulation peut certes être demandée sur le fondement de l'article 149 ou 151 du code civil, mais, selon le GREVIO, le champ d'application limité de ces dispositions ne couvre pas tous les cas de mariage auquel les époux n'ont pas librement consenti. Cela laisse les victimes sans moyen de droit adapté pour dissoudre un mariage forcé. En outre, le GREVIO n'a pas trouvé de preuves que les tribunaux se soient jamais fondés sur ces dispositions pour annuler un mariage forcé.<sup>70</sup>

---

<sup>63</sup> UNFPA, A Multi-Sector Approach to Health Risks and Consequences of Child, Early, and Forced Marriage, octobre 2020, p. 71.

<sup>64</sup> Ibid., p. 97.

<sup>65</sup> Ibid., p. 98.

<sup>66</sup> Ibid., p. 71.

<sup>67</sup> CE GREVIO, Baseline Evaluation Report Turkey, 15 octobre 2018, p. 80.

<sup>68</sup> La personne de contact C travaille pour une institution turque qui conseille et accompagne les femmes victimes de violence.

<sup>69</sup> Réponse par e-mail du 13 juillet 2021 de la personne de contact C.

<sup>70</sup> CE GREVIO, Baseline Evaluation Report Turkey, 15 octobre 2018, p. 82.

**Les autorités qui célèbrent les rites religieux du mariage n'appliquent pas de façon cohérente les lois visant à mettre un terme au mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé.** 60 pour cent des mariages avec une jeune mariée n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans révolus sont célébrés par des imams officiels. C'est le signe que les pratiques religieuses ne sont pas en adéquation avec les exigences de la loi<sup>71</sup>. Le GREVIO s'est dit inquiet que les autorités qui célèbrent les rites religieux du mariage ne respectent pas de façon cohérente les normes légales visant à mettre un terme aux mariages forcés et d'enfants illégaux dans le cadre de l'exercice de leur responsabilité.<sup>72</sup> Le plus jeune âge pour le mariage avec des mineurs est même fixé à dix ans en Turquie, selon les estimations de *Canan Gullu, President of the Federation of Womens' Associations of Turkey*, consulté par le UK Home Office. Les imams qui officient lors de ces mariages ne sont ni condamnés, ni tenus pénalement responsables d'après *Canan Gullu*.<sup>73</sup>

**Malgré le refus d'une requête au tribunal, il reste un risque de mariage d'enfants.** Selon une étude de UNFPA, le risque d'un mariage demeure pour l'enfant chaque fois que la demande d'autorisation du mariage a été refusée par un tribunal. Dans une telle situation, on recourt souvent à d'autres possibilités, telles qu'une nouvelle demande d'autorisation auprès d'un autre tribunal ou le mariage sans cérémonie officielle.<sup>74</sup>

**Seuls quelques cas devant le tribunal.** Selon les indications d'un *spécialiste en médecine légale* cité par UNFPA, seule une petite partie des cas effectifs de mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé arrive devant le tribunal. La prévalence réelle serait bien plus élevée selon ce *spécialiste*.<sup>75</sup>

**Les personnes concernées craignent que la police les ramène dans leur famille.** La *personne de contact C* souligne que les femmes concernées hésitent généralement à s'adresser aux centres compétents pour la prévention et la surveillance de la violence (*Şönims*) ou à la police pour s'opposer à un mariage forcé, parce qu'elles craignent que ceux-ci les ramènent dans leur famille.<sup>76</sup> La *personne de contact B* relève que le problème pour les personnes concernées par le mariage forcé est souvent l'accès à la police.<sup>77</sup>

**Souvent, la police ne réagit pas de manière adéquate aux déclarations de femmes victimes de violence.** Comme indiqué par l'OSAR dans le rapport de juin 2021, souvent la police ne réagit pas de manière adéquate, empêche les femmes concernées de porter plainte et les renvoie auprès de leurs maris. La violence est souvent considérée comme une « affaire privée » Les victimes de violence sexuelle sont stigmatisées par la police et une protection leur est parfois refusée.<sup>78</sup> USDOS relate que la mise en œuvre par la police et les autorités locales

---

<sup>71</sup> Qui fixe l'âge légal du mariage à 17 ans avec l'autorisation des parents et à 18 ans sans l'autorisation des parents. CE GREVIO, Baseline Evaluation Report Turkey, 15 octobre 2018, p. 82.

<sup>72</sup> Ibid.

<sup>73</sup> UK Home Office, Report of a Home Office Fact-Finding Mission Turkey, Kurds, the HDP and the PKK, 1<sup>er</sup> octobre 2019, p. 78.

<sup>74</sup> UNFPA, Legal Information Guide on Child, Early, and Forced Marriages, juin 2021, p. 13, traduction anglaise, pas encore publiée.

<sup>75</sup> UNFPA, A Multi-Sector Approach to Health Risks and Consequences of Child, Early, and Forced Marriage, octobre 2020, p. 79.

<sup>76</sup> Réponse par e-mail du 13 juillet 2021 de la personne de contact C.

<sup>77</sup> OSAR, Turquie : violence contre les femmes, 22 juin 2021, p. 16.

<sup>78</sup> Ibid., p. 12-14.



des services de protection et d'assistance aux victimes de violence et abus sur les enfants est défectueuse.<sup>79</sup>

**Une protection contre le mariage forcé a pu être apportée dans quelques cas. Des problèmes au niveau des ordonnances de confidentialité peuvent conduire à une identification du lieu de séjour.** L'ONG<sup>80</sup> de la *personne de contact B* aurait réussi à éviter des cas de mariage forcé après avoir été contactée par les personnes concernées. La *personne de contact B* fait référence à des cas dans lesquels les autorités compétentes avaient pu offrir aux personnes concernées, après la prise de contact, une protection contre le mariage forcé grâce à la confidentialité de leur identité.<sup>81</sup> Dans le rapport de juin 2021, l'OSAR a toutefois souligné l'existence de problèmes graves avec les ordonnances de confidentialité. Ainsi, des auteurs auraient pu localiser la personne concernée, malgré une ordonnance correspondante.<sup>82</sup>

**Les Child Monitoring Centers dans les hôpitaux ne peuvent protéger que quelques enfants contre le mariage forcé en raison de mécanismes de signalement inefficaces.** Les Child Monitoring Centers<sup>83</sup> sont des unités spécialisées qui travaillent dans les hôpitaux et offrent un soutien aux victimes d'abus sexuels. Toutefois, l'efficacité de la protection des enfants par ces centres dépend de l'efficacité du fonctionnement des mécanismes de signalement. Or, selon l'étude de UNFPA, les cas signalés sont peu nombreux. Ces services ne pourraient donc atteindre qu'un nombre limité d'enfants, puisque les mécanismes de signalement et d'information ne fonctionnent pas efficacement.<sup>84</sup>

## 5.2 Des normes culturelles et sociales empêchent la protection

**Les « coutumes », l'« honneur » et la pression de la famille et des auteurs font que des victimes ne signalent pas des violences.** Le GREVIO se dit préoccupé que, dans certains cas de mariages forcés, les personnes concernées ne signalent pas la violence, pour des raisons tenant aux « coutumes » (« *custom* ») ou à l'« honneur », y compris en raison de la pression exercée par la famille de l'auteur et/ou par leur propre famille.<sup>85</sup>

**Des cas ne sont pas signalés en dépit de nombreux « complices »** Certes, les familles concernées ne sont pas les seules à avoir connaissance du mariage d'enfants, mariage précoce ou mariage forcé. C'est aussi souvent le cas de proches, de voisins, de directeurs/directrices locaux et de vendeurs de robes de mariées. Pour autant, d'après UNFPA, les cas ne sont souvent pas signalés. D'une part, la légitimation morale du mariage d'enfants et mariage précoce par les officiels religieux joue un rôle à cet égard. D'autre part, une personne

<sup>79</sup> USDOS, 2020 Country Report on Human Rights Practices, Turkey, 30 mars 2021.

<sup>80</sup> L'ONG exploite une hotline avec des services de conseil pour les femmes victimes de violence.

<sup>81</sup> Réponse par e-mail du 14 août 2021 de la personne de contact B.

<sup>82</sup> OSAR, Turquie : violence contre les femmes, 22 juin 2021, p. 16.

<sup>83</sup> Selon les informations du gouvernement turc, il existe 30 Child Monitoring Centers dans 27 provinces turques. Government of Turkey, Combined fourth and fifth periodic reports submitted by Turkey under article 44 of the Convention, due in 2017 [29 March 2019], 15 février 2021, p. 16 : [www.ecoi.net/en/file/local/2047744/G2103335.pdf](http://www.ecoi.net/en/file/local/2047744/G2103335.pdf).

<sup>84</sup> UNFPA, A Multi-Sector Approach to Health Risks and Consequences of Child, Early, and Forced Marriage, octobre 2020, p. 112.

<sup>85</sup> CE GREVIO, Baseline Evaluation Report Turkey, 15 octobre 2018, p. 81.

qui effectue un signalement peut facilement être identifiée par l'auteur, de sorte que de nombreuses personnes éviteraient de signaler les cas.<sup>86</sup> Une étude de UNFPA menée sur la base d'entretiens avec des spécialistes souligne que le personnel médical ne signale pas des cas de mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé en raison du risque de vengeance de l'auteur. En outre, l'idée qu'il ne lui appartient pas de signaler de tels cas est très répandue parmi le personnel soignant.<sup>87</sup>

### 5.3 Risque de crime au nom de l'« honneur » en cas de fuite avant le mariage forcé.

**Risque de crime au nom de l'« honneur » après la fuite avant le mariage forcé.** Quand une femme a la possibilité de s'opposer à un mariage forcé, elle trouve généralement des moyens de fuir la famille avant le mariage, d'après la *personne de contact C*. Mais si la personne en fuite est retrouvée par la famille, elle court non seulement le risque d'un mariage forcé, mais aussi celui de subir des violences et de mourir dans le cadre d'un « crime d'honneur ».<sup>88</sup>

**Protection insuffisante des femmes contre la violence et les « crimes d'honneur ».** Comme constaté par l'OSAR dans le rapport de juin 2021, les actes de violence, violences sexuelles et, en particulier, les « crimes d'honneur » contre les femmes en Turquie sont souvent insuffisamment sanctionnés par les tribunaux et les auteurs reçoivent des peines allégées en raison de circonstances atténuantes. Les mécanismes de protection existants ne sont pas suffisamment appliqués et les manquements aux ordonnances de protection ne sont pas suffisamment sanctionnés. Par conséquent, des meurtres de femmes malgré une ordonnance de protection existante font régulièrement l'actualité. En outre, le nombre d'hébergements de protection pour les victimes est insuffisant. La pénurie de refuges pour les femmes d'ONG conduit par ailleurs à l'absence de soutien sur mesure pour les personnes en quête de protection contre les abus sexuels, le mariage forcé et les « crimes d'honneur ».<sup>89</sup>

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) est l'association faitière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Turquie et d'autres pays d'origine sous <https://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine>.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sur <https://www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter>.

<sup>86</sup> UNFPA, A Multi-Sector Approach to Health Risks and Consequences of Child, Early, and Forced Marriage, octobre 2020, p. 85.

<sup>87</sup> Ibid., p. 81, 84.

<sup>88</sup> Réponse par e-mail du 13 juillet 2021 de la personne de contact C.

<sup>89</sup> OSAR, Turquie : violence contre les femmes, 22 juin 2021, p. 10-20.